

Opération 2025-0914

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

# ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 672

## **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### TRAVAUX - 10 AVENUE MARTIN D AUCH

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe	)
	Autorisation du 4ème	

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009.

# ARRETE

# Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS	Entreprise chargée des travaux
Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635	SUEZ EAU France SAS
34535 CS 635 BEZIERS CEDEX	
Date de la demande 10/09/2025	Adresse
Lieu d'intervention	8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635
10 AVENUE MARTIN D AUCH	
Description des travaux	34535 CS 635 BEZIERS CEDEX
Description des travaux  RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE	<b>Téléphone</b> 04 67 35 43 25
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax 04 67 35 43 40
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel
possing non-de-site states and de-site states and de-site states are d	ordo.retour@suez.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 29/09/2025 au 17/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Les travaux concernent le réseau routier départemental : avis du CG11 nécessaire. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

#### Commentaires

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

1 8 SEP. 2025

Fait à Castelnaudary le vendredi 12 septembre 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET